

Le 17 décembre 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le dix-septième jour de décembre deux mille treize à dix neuf heures quarante-cinq.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Michel Sarao, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Avis de motion – traitement des élus
- 4.0 Avis de motion – règlement d'emprunt
- 5.0 Projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux
- 6.0 Questions de l'assemblée
- 7.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R13-12-178
Ordre du
jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

Avis de motion

Un avis de motion est donné par Madame Sophie Samson relativement au règlement relatif au traitement des élus.

Avis de motion

Un avis de motion est donné par Monsieur Jean-François Carrier relativement à un règlement d'emprunt pour la reconstruction du chalet des loisirs.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX NO : 287-2013

R13-12-179
Projet de
règlement
relatif au
traitement des
élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013 par Madame Sophie Samson.

Le 17 décembre 2013

ATTENDU QUE ce projet de règlement modifie le règlement 283-2012

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 287-2013 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DE BASE

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller au 1^{er} janvier 2014 et pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à dix mille dollars (10,000. \$), et celle de chaque conseiller à trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois sous (3,333.33 \$).

ARTICLE 4 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération, fixée à l'article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 5 : SOUS-COMITÉ

Un montant de vingt-cinq dollars (25.00 \$) sera alloué à un(e) élu(e) qui assistera à une réunion d'un sous-comité de la municipalité. Pour avoir droit à cette allocation, l'élu(e) devra compléter un bordereau de réclamation.

ARTICLE 6 : MÉTHODE DE VERSEMENT

La rémunération de base, les allocations de dépenses annuelles et les allocations de sous-comité du maire et des conseillers seront versées à chacun des membres du conseil au début de chaque mois.

ARTICLE 7 : INDEXATION

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux minimum de 2,5% et maximum de 3%. Le taux minimum ou maximum applicable dépend de la variation de l'IPC, c'est-à-dire que si la variation de l'IPC est inférieure à 2,5%, le taux applicable est de 2,5% et si la variation de l'IPC est supérieure à 2,5%, le taux applicable est de 3%.

ARTICLE 8 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le prix du kilométrage sera dorénavant à 0.45 cent du kilomètre.

ARTICLE 9 : MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 10 : ABROGATION

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes sont par les présentes, abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

Le 17 décembre 2013

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 19h50 et se termine à 20h00.

R13-12-180
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales